

**DÉPARTEMENT**

**DES**

**BOUCHES-DÛ-RHONE**

**MAIRIE**

**DE**

**BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

N°2023-007

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

**OBJET :**

**MODIFICATION DE  
LA CREATION D'UNE  
REGIE GROUPEE DE  
RECETTES**

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le passage en délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16-05-2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230516-2023\_007-AU

S<sup>2</sup>LO

**DECID**

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté du 15-12-2008, modifié par l'article 1 de l'arrêté du 28-10-2021 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1)- Enseignement : garderies et études surveillées.
- 2)-Transport scolaire : participation des familles aux transports scolaires pour le compte de la métropole uniquement par chèque. (référence délibération N°18-05-12 ; convention N°19/0145)
- 3)-Bibliothèque : abonnements des usagers.

**Art. 2** : Le Maire et le comptable public assignataire de Gardanne sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bouc Bel Air, le 16.05.2023.

**Le Maire**

**Richard MALLIÉ**



Gardanne le

Pour avis conforme

**Visa du comptable Public**

**Philippe BUREAU**

Certifié exécutoire, Reçu en

Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

